

Madame RANSON HELENE  
3 RUE VILLÉ  
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Cher donateur,

Nous tenons à vous remercier pour le don que vous nous avez adressé en faveur de l'association des Guides et Scouts d'Europe. Grâce à votre soutien nous pouvons poursuivre cette belle mission d'accompagnement auprès de nos jeunes, leur permettant ainsi de vivre avec joie la grande aventure du scoutisme d'Europe. Votre aide est précieuse, témoignant de votre intérêt et de votre attachement à nos actions éducatives. Nous en sommes très touchés et nous vous en sommes très reconnaissants.

Vous trouverez ci-joint un reçu fiscal relatif à votre don que vous pourrez joindre à votre prochaine déclaration d'impôts. Pour toute information complémentaire sur ce don, vous pouvez envoyer un mail à [dons@scouts-europe.org](mailto:dons@scouts-europe.org)

Avec nos remerciements renouvelés,

Erik Paris,  
Président

Bénéficiaire des versements	
Association des Guides et Scouts d'Europe Route de Montargis 77570 CHATEAU LANDON	
Objet : Association de scoutisme Européen	
<input checked="" type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général	
Donateur	
Nom : Madame RANSON HELENE	Adresse : 3 RUE VILLÉ 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Montant : **60,00 €**	Date du versement ou du don : 24/09/2022
<input checked="" type="checkbox"/> 200 du CGI	<input type="checkbox"/> 238 bis du CGI <input type="checkbox"/> 885-0 V bis du CGI
Forme du don :	
<input type="checkbox"/> Acte authentique	<input type="checkbox"/> Acte sous seing privé <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de don manuel <input type="checkbox"/> Autres
Nature du don :	
<input checked="" type="checkbox"/> Numéraire	<input type="checkbox"/> Titres de sociétés cotés <input type="checkbox"/> Autres (4)
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire <input type="checkbox"/> PayPal <input type="checkbox"/> Espèces <input checked="" type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/> Autres	

- (3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.
- (4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature  
12/12/2022

